

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie  
**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève  
**Band:** 14 (1936)

**Artikel:** Les monnaies "pour les soldats de Genève"  
**Autor:** Choisy, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-727720>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## LES MONNAIES « POUR LES SOLDATS DE GENÈVE »

ALBERT CHOISY.



CEUX qui se sont occupés de la numismatique genevoise connaissent les pièces de cuivre, appelées parfois obsidionales, frappées en 1590 avec l'inscription « Pour les soldats de Genève ».

Eugène Demole, dans sa magistrale « Histoire monétaire de Genève »<sup>1</sup>, a écrit à leur sujet:

« La guerre de Genève avec la Savoie et les frais qu'occasionnait l'entretien de la garnison forcèrent, en 1590, le gouvernement à émettre ces monnaies de cuivre qui, plus tard, furent échangées contre de bonnes espèces. Voici les renseignements que nous trouvons à cet égard dans les Registres du Conseil:

« 10 juin 1590. — Messeigneurs se trouvant en nécessité d'argent, pour payer les soldats, ont avisé de faire faire des marques de cuyvre, les unes valant un sol et les autres trois sols, qui sont baillées aux soldats, pour les débiter aux commis sur les pistrins et autres vivres.

« 17 juin 1590. — Ont esté ici rapportées 850 marques de cuyvre faites pour le pain de punition (*sic*)<sup>2</sup> valant chacune quatre sols. A esté arresté que M. le syndique Dupan les reçoive et les débite audit s<sup>r</sup> Barrillet pour quatre sols chacune. »

« Nous avouons ne pas comprendre bien exactement le sens de ces deux passages. En effet, aucune monnaie de cuivre de trois sols et de quatre sols n'est parvenue jusqu'à nous. En revanche, nous connaissons des florins, des six-sols et des sols de cuivre de 1590 qui, aujourd'hui même, ne sont pas rares. Trois-sols et quatre-sols désigneraient-ils le prix de revient des six-sols et des florins ? Ce n'est guère probable ; la valeur de cette monnaie devait tout au plus dépasser quelques deniers. Il n'est guère admissible, non plus, que ce fût le prix auquel la Seigneurie cédât ces pièces ;

<sup>1</sup> Mémoires et documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie, Genève, in-4°, t. I, page 89.

<sup>2</sup> Lapsus calami, pour munition.

car, donnant pour 4 s., par exemple, ce qu'elle aurait plus tard repris pour 1 fl., elle se fût trouvée en perte. Il est donc probable que dans ces deux articles, il y a quelque erreur de chiffres commise par le secrétaire du Conseil. »<sup>1</sup>

\* \* \*

L'année 1590, qui devait être une des plus tragiques de notre République, débuta d'une manière brillante pour les armes genevoises. Successivement, le château de la Bâtie, la ville, puis le château de Gex, enfin le château de Monthoux furent pris d'assaut. Mais la situation financière était moins favorable. On avait besoin tous les mois de 8 à 10.000 écus pour entretenir les compagnies de cavalerie et d'infanterie qui étaient au service de la Seigneurie. On s'avisa, dit Gautier<sup>2</sup>, de tous les expédients imaginables pour trouver de l'argent. On fit vendre le vin qui dépassait la quantité nécessaire pour la provision des particuliers. On fit payer à tous les débiteurs de la Seigneurie ce qu'ils pouvaient devoir. On se servit des deniers des pupilles déposés en justice. On reçut de la marchandise, des piergeries, de la vaisselle d'argent, de tous ceux qui en voulaient prêter. On mit sous contribution les bailliages de Gex, de Ternier et de Gaillard. Enfin, l'on taxa tous les particuliers de la ville, à proportion de leurs biens, et on leva de cette manière, par voie d'emprunt, une somme de 3.000 écus par mois.

Sur la fin de mai, Roset fut envoyé en Suisse pour chercher encore de l'argent. A Bâle, il ne put rien obtenir; de là, il se rendit à Mulhouse, à Colmar, à Strasbourg, à Fribourg-en-Brisgau. « On lui témoigna en tous ces lieux « de compatir beaucoup » aux peines où se trouvaient les Seigneurs de Genève; on loua leur constance, leur patience, leur intrépidité, de même que le courage et la valeur de leurs soldats,<sup>3</sup> » mais aucun secours effectif ne suivit ces condoléances.

Les troupes réclamaient leur solde; malgré la sévérité des ordonnances militaires, le Conseil avait mille peines à les empêcher de pressurer les paysans savoyards et aucune contrainte ne pouvait retenir sous les drapeaux, s'il leur convenait de demander leur congé, les étrangers qui formaient la majeure partie de l'armée.

C'est dans ces circonstances angoissantes, qu'il est utile de se rappeler lorsque notre patrie passe par des heures difficiles, que le Conseil eut recours à un expédient souvent pratiqué par les places assiégées, en émettant des « marques » sans grande valeur intrinsèque, destinées à remplacer la monnaie de cours qui faisait défaut.

Comme cette émission procurait momentanément à la République un bénéfice exceptionnel, ce n'est pas dans les livres du Trésorier qu'il faut en chercher les traces, mais dans ceux du syndic chargé des deniers de l'arche, lesquels constituaient le budget extraordinaire de l'Etat. C'est là que se trouvent relatées les livraisons de

<sup>1</sup> Voir plus loin l'explication de cette erreur.

<sup>2</sup> *Histoire de Genève*, t. VI, page 36.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 60.

pièces faites par les maîtres de la monnaie, leur remise au trésorier de guerre pour emploi conforme à leur destination et la rentrée des mêmes pièces au crédit des divers fournisseurs de munitions en vivres.

\* \* \*

Avant l'exécution de la monnaie de cuivre, qui avait été décidée le 10 juin, on avait employé des marques en laiton; le 17, No Jehan Dupan, syndic de l'arche, livrait à No. Michel Barrilliet, trésorier de guerre, 284 florins en marque de loton « qu'on veult faire valoir à la munition du pain, 4 sols pièce »<sup>1</sup>, (ce qui faisait 852 pièces). L'erreur imputée au secrétaire d'Etat par Demole consiste donc à avoir écrit le 17 juin, 850 marques de cuivre, alors qu'il s'agissait de pièces en laiton.



FIG. 1.  
Pièce d'un sol?  
Agrand. Dim.; 0,018 × 0,011

Le lendemain, le syndic Amyed Pictet, général de la monnaie, recevait 5 florins pour payer la façon des marques de laiton « ung réal valant <sup>2</sup> », et le surlendemain, il livrait à Dupan 777 marques de loton « qu'on fait valoir au pistrin pour 4 sols pièce »<sup>3</sup>.

Ces marques servaient en premier lieu au paiement de la garnison du fort d'Arve, qui, renforcée généralement par une des compagnies de la ville, comprenait comme troupe permanente une compagnie de lansquenets allemands, commandée par le capitaine Hans Heisch, de Strasbourg; aussi, dès le 25 juin Jacques Dupuis,



FIG. 2.  
Pièce de quatre sols?  
Agrand. Dim.; 0,017 × 0,019

commis audit fort, rendait-il des marques de laiton pour une somme de 125 florins<sup>3</sup>. Quoique ces pièces eussent bien vite fait place à celles de cuivre, en 1591, on reçoit encore de Dupuis environ 265 florins de cette monnaie (112 florins 7 sols en marques d'un sol, 116 florins 9 sols en marques de 3 sols, et 35 florins en petites marques carrées). Il semble

donc qu'il y ait eu, outre les monnaies de cuivre dont il va être question, des pièces en laiton d'un, trois et quatre sols, plus des pièces petites, carrées, sans valeur déterminée.



FIG. 3.  
Pièce de trois sols?  
Agrandissement. Dim.; 0,02 × 0,019



FIG. 4. — Essai de douze sols?  
Agrandissement. Diam.; 0,019

<sup>1</sup> « Deniers de l'arche », *Finances*, T. 8, p. 49.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 17.

Le Musée de Genève<sup>1</sup> et plusieurs collections particulières conservent des flans en laiton frappés d'un côté d'une empreinte aux armes de Genève, de deux dimensions, qui pourraient être les pièces valant 1 et 4 sols (*fig. 1 et 2*).

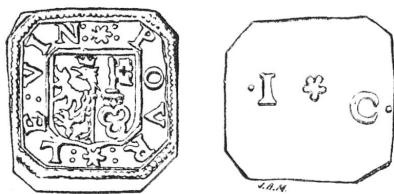


FIG. 5. — Jeton pour le vin.

flan, portant dans un cercle les armoiries genevoises du même style surmontées du chiffre XII (*fig. 4*). Serait-ce un essai ?<sup>2</sup>

\* \* \*

L'émission de pièces offrant une apparence plus sérieuse fut décidée par arrêt du Conseil du 10 juin reproduit au début.

Le 22 juin, Simon Goulart écrivait dans son journal: « L'on prépare coings et matière pour forger la monnoye de cuivre, qui montre que Genève est au bas. »

Le 25 juin, les maîtres de la monnaie, Jean Chenu et Jean Gringalet, livraient 183 marques de cuivre, qui sont désignées, sans doute encore par habitude, comme



FIG. 6. — Pièce d'un sol.



FIG. 7. — Pièce de six sols.



valant 6 sols, tandis que dans les livraisons suivantes, elles sont indiquées sans réserve comme marques de 6 sols.

Au 11 juillet, les maîtres de la monnaie avaient fourni 6178 pièces d'un sol, 2342 de 6 sols et 1899 de 12 sols; la frappe continua jusqu'au 3 août, pour reprendre d'une manière encore plus intense du 5 octobre au 2 novembre et atteindre une

<sup>1</sup> M. le Dr Roehrich, conservateur du Cabinet de numismatique nous a prêté pour cette étude un concours dont nous le remercions.

<sup>2</sup> Notons, enfin, dans les collections du Musée, une marque carrée, aux angles coupés, avec les armoiries et la légende. « Pour le vin. » Au revers, séparées par un fleuron, les initiales I. C., qui sont celles de Jean Chenu, maître de la monnaie, de 1588 à 1592, avec Gringalet (*fig. 5*).

valeur nominale totale de 37.055 florins; malheureusement, pour les dernières livraisons, la répartition entre les différentes valeurs n'est pas indiquée, en sorte qu'il est impossible de savoir combien d'exemplaires de chaque espèce ont été émis.

Le droit des pièces d'un et de six sols (*fig. 6 et 7*) porte les armes de Genève dans un double cercle, au centre d'un soleil formé de 8 rayons ondulants; la bordure des deux côtés consiste en un cercle de grenetis entre deux cercles linéaires.

Le droit des pièces de 12 sols (*fig. 8*) est plus ornementé: entre les grands rayons s'intercalent de petits rayons droits.

Des accolades fleuronnées remplissent les vides au bord de la pièce.

Le revers de chaque pièce est entièrement occupé, en six lignes, par l'indication de la valeur, de la destination et de la date<sup>1</sup>.

Ces légendes appellent deux remarques:

Tandis que les valeurs d'un sol et de XII sols sont précédées d'un P. (pour)<sup>2</sup>, indiquant que ces valeurs étaient purement conventionnelles, la troisième porte sans réserve l'indication « six sols ».

Dans la pièce d'un sol, le mot « sol » est au pluriel. Est-ce simple faute d'orthographe, ou le mot « un » a-t-il remplacé une autre indication de valeur sur le coin, sans supprimer l's final du mot « sols », qui aurait laissé un blanc fâcheux?

Nous avons vu que ces marques devaient servir principalement au paiement du pain. Messieurs avaient amodié, le 23 août 1589<sup>3</sup>, à Mama Court, de Puplinge, boulanger, habitant, leur « pistrin et maison devant icelluy (excepté la grange) à raison de 250 florins par an, à charge de faire le pain de la munition pour les soldats et autres qu'il leur plairait, et de délivrer ce pain aux caporaux et autres commis, à 2 sols la livre.

Comme la Seigneurie lui fournissait le blé, Mama Court s'en acquittait en lui repassant ses marques, qui étaient bientôt remises en circulation.

La sollicitude du Conseil pour la nourriture de la population ne se bornait pas à la fourniture du pain; il fit venir aussi des provisions de riz, dont la vente était confiée à No. Abraham Maillet, fermier des halles, et qui se payait aussi en marques. Maillet fit même une telle provision de cette denrée que l'écoulement en devint difficile, ainsi qu'en témoignent ces arrêtés du Conseil:

<sup>1</sup> Voir DEMOLE, *op. cit.*, p. 285 et 286, pl. V, fig. 49 à 51.

<sup>2</sup> La même indication figure sur les deniers et deux deniers de cuivre, de 1609, à cours plus ou moins forcé, et sur les quatre deniers et huit deniers de 1617, 1618, 1620, limités à la circulation locale. DEMOLE, *op. cit.*, p. 91, 85, 284, 216 et s., pl. V et II.

<sup>3</sup> Livre du trésorier, *Finances*, S. 27, fol. 177.



FIG. 8. — Pièce de douze sols

« 17 mai 1591. — Ris. D'autant que le ris ravalle a esté arresté qu'on en vende une partie à 34 florins le quintal et cependant qu'on défende aux particuliers d'en vendre et qu'on en face inventaire. »

« 25 mai 1591. — Ris. Parce que le ris ne se vend point pour estre trop cher à 34 florins le quintal. Arresté qu'on le vende à 31 florins (et s'il peut mieux faire qu'il le face) <sup>1</sup>. »

Le succès de cet expédient monétaire fut tel que des marchands se déclarèrent disposés à prendre les marques en paiement, à condition qu'on les leur changeât dans les trois mois, et le Conseil, profitant de ces bonnes dispositions, proclama une sorte de cours forcé, en faisant avertir par les dizeniers « que les particuliers prennent les marques et on les leur changera dans trois mois, au reste que les Sieurs commis à la Chambre des contributions facent qu'ils payent munition comme de pain, vin et chair en lesdites marques semblablement. »

A la fin de 1590, l'émission fut arrêtée, mais beaucoup de marques n'étaient pas encore rentrées. Mama Court, qui avait réalisé de cette manière une partie au moins de son bénéfice, en détenait encore pour une somme importante, et afin d'en faciliter la liquidation, il acheta de la Seigneurie la maison du pétrin <sup>2</sup> et utilisa ses marques pour le paiement du prix.

En vertu de cette combinaison, avantageuse pour les deux parties, Court paya le prix de 5.001 florins le 30 janvier 1593, à concurrence de 4.704 florins en marques et le reste en espèces <sup>3</sup>.

Les pièces retirées furent enfermées dans l'arche, sans doute pour les avoir sous la main en cas de nécessité. Elles servirent en 1609 à la fabrication de pièces de un et deux deniers. Enfin, en 1785, les Seigneurs de la Chambre des comptes furent autorisés à les faire vendre pour la fonte, en même temps que des planches de cuivre gravées, confisquées au libraire Samuel Cailler comme représentant des sujets obscènes.

La fabrication des marques en laiton aurait coûté 14 florins 9 sols. Celle des marques en cuivre, beaucoup plus importante et plus soignée, coûta 1.304 florins 9 sols 3 deniers, qui furent payés aux maîtres de la monnaie, et 35 florins alloués à Pierre Royaume, graveur de la monnaie, pour les trois poinçons et marques qu'il avait exécutés à cet usage, sans compter 1 florin 4 sols pour le vin des ouvriers.

<sup>1</sup> *R. C.*, vol. 86, f. 95 et 102.

<sup>2</sup> La maison dite du pistrin ou de la munition était située à la rue de la Rivière, sur l'emplacement des maisons qui ont remplacé les N<sup>o</sup>s 35 et 37 (anciennement 16) de la rue de la Croix-d'Or, actuellement N<sup>o</sup> 1 de la rue de Rive. Mama Court y périt d'un accident professionnel, le 6 août 1620, « par la cheute d'une charrette chargée de graines sur son corps » (Plan à vue 31, N<sup>o</sup> 20, plan Billon 28, N<sup>o</sup> 17, grosse Gallatin et Pyeu, 881. v. A. Gaudy, notaire, IV, 335).

<sup>3</sup> Deniers de l'Arche, *Finances*, T. 9.